

Conditions de travail et mesures spéciales

Document d'information à l'intention des travailleurs de la santé et des services sociaux de la catégorie 1 (FIQ) du CISSS du Bas-Saint-Laurent



Présenté par la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ)

8 novembre 2021

Des mesures exceptionnelles annoncées par le ministre de la Santé et des Services sociaux sont déployées à l'intention du personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires (actuellement à l'emploi, retraité réembauché ou nouvelle embauche). L'objectif étant d'offrir de meilleures conditions de travail permettant de concilier le travail et la vie personnelle et afin d'atténuer les effets de la pénurie de main-d'œuvre pour le personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires.

Ces mesures visent aussi à maintenir l'offre de service, permettant notamment de réduire le recours aux heures supplémentaires et le recours à la main-d'œuvre indépendante.

Prenez note que toutes les informations portant sur les mesures exceptionnelles sont disponibles sur le site intranet du CISSS. Vous êtes invités à consulter régulièrement notre section « [conditions de travail et mesures spéciales](#) » afin de suivre le fil d'actualité.

Dans le présent document, nous vous présentons un résumé des mesures offertes ainsi que des conditions de travail qui y sont rattachées. Dès le 9 novembre, des membres de notre équipe de la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ) débiteront des appels téléphoniques auprès des employés de la catégorie 1 n'ayant pas de poste à temps complet afin de leur présenter les options s'offrant à eux. Les employés ayant déjà un poste à temps complet peuvent consulter le présent document et se prévaloir des mesures spéciales en complétant les formulaires se trouvant dans l'Intranet à l'endroit indiqué ci-dessus.

Dans les pages suivantes, des informations importantes sont présentées en deux sections :

- La première section est destinée aux employés de la catégorie 1 qui font partie d'un secteur ouvert 24/7
- La deuxième section est destinée aux employés de la catégorie 1 qui ne font pas partie d'un secteur 24/7 et aux employés retraités réembauchés.

Pour toute question, communiquez à l'adresse courriel suivante : mesures.speciales.cisssbsl@sss.gouv.qc.ca

Merci,

L'équipe de la DRHCAJ



Si vous êtes un employé travaillant dans un service ouvert 24/7

Voici vos options pouvant être combinées selon votre intérêt :

- Vous pouvez bénéficier de la mesure exceptionnelle (voir montant forfaitaire ci-dessous) si vous vous engagez à travailler à temps complet (TC) pendant 12 mois (disponibilité temporaire de 12 mois à temps complet)
 - 15 000 \$, si vous vous avez été **embauché avant le 24 septembre 2021**
 - 12 000 \$, si vous vous avez été **embauché à compter du 24 septembre 2021**

et/ou

- Vous pouvez rehausser votre poste à temps complet (TC) de façon permanente. De plus, vous pouvez bénéficier de la mesure exceptionnelle (15 000 \$ ou 12 000\$). Les retraités réembauchés ne sont pas admissibles à cette option.

Suivez les indications numérotées du tableau pour connaître les exigences liées aux options :

<div style="text-align: center;">1</div> Qui êtes-vous? 	<div style="text-align: center;">2</div> Quel est le montant forfaitaire proposé?	<div style="text-align: center;">Mesure 15 000 \$</div> <div style="text-align: center;">3</div> Disponibilité 12 mois à temps complet (statut temps complet temporaire). Obligation de travailler à temps complet au plus tard le 15 décembre 2021.	Convention collective nationale FIQ Acceptation d'un poste à statut temps complet permanent. Également éligible au montant forfaitaire de 15 000 \$.
Employé avec poste TP de base	15 000 \$	Disponibilité offerte selon les modalités de la structure d'ajustement (soit 1 quart de travail dans 2 centres d'activités ou 2 quarts de travail dans 1 centre d'activités). Exemples : Poste 4/14 de soir CHSLD : ajout 6/14 jour soir CHSLD ou Poste 4/14 urgence et soins intensifs jour : ajout 6/14 urgence et soins intensifs jour ou 6/14 urgence jour soir ou Poste 4/14 urgence soir : ajout 6/14 urgence et obstétrique soir	Rehaussement selon son poste de base seulement (quart(s) de travail et centre(s) d'activités du poste). Exemple : Poste 4/14 de soir CHSLD : ajout 6/14 soir CHSLD
Employé avec poste TP de base + une partie rehaussée structure d'ajustement	15 000 \$	Disponibilité offerte selon les modalités de son poste structure d'ajustement (soit 1 quart de travail dans 2 centres d'activités ou 2 quarts de travail dans 1 centre d'activités). Exemple : Poste 4/14 jour urgence + 3/14 jour soir urgence : ajout 3/14 jour soir urgence	Rehaussement selon les mêmes modalités que celles décrites à gauche
Employés avec un poste à 100 % en structure d'ajustement	15 000 \$	Disponibilité offerte selon les modalités de son poste structure d'ajustement (soit 1 quart de travail dans 2 centres d'activités ou 2 quarts de travail dans 1 centre d'activités). Exemple : Poste 7/14 jour soir urgence : ajout 3/14 jour soir urgence	Rehaussement selon les mêmes modalités que celles décrites à gauche
Employé qui a déjà un poste à TC (statut TC permanent) est également admissible à la mesure de 15 000\$	15 000 \$	Aucune modification de la disponibilité offerte puisque l'employé est déjà à TC. La DRHCAJ ne contactera pas ces salariés qui peuvent eux aussi bénéficier de la mesure de 15 000 \$. Ceux-ci doivent signer le formulaire d'engagement disponible sur intranet et dans la section zone professionnelle du site Web .	Sans objet.




Si vous êtes un employé ne travaillant pas dans un centre d'activités 24/7 ou si vous êtes un retraité réembauché

Vous pouvez bénéficier de la mesure exceptionnelle (voir montant forfaitaire ci-dessous) si vous vous engagez à travailler à temps complet (TC) pendant 12 mois (disponibilité temporaire de 12 mois à temps complet)

- 15 000 \$, si vous vous avez été **embauché avant le 24 septembre 2021**
- 12 000 \$, si vous vous avez été **embauché à compter du 24 septembre 2021**

Vous devrez travailler à temps complet (TC) pendant un an **au plus tard le 15 décembre 2021** et signer le formulaire d'engagement

Suivez les indications numérotées du tableau pour connaître les exigences liées aux options :

1	2	3
Qui êtes-vous? 	Quel est le montant forfaitaire proposé?	Mesure 15 000 \$ Disponibilité 12 mois à temps complet (statut temps complet temporaire). Obligation de travailler à temps complet au plus tard le 15 décembre 2021.
Employé avec poste TP de base	15 000 \$	Disponibilité offerte selon les modalités structure d'ajustement (soit 1 quart dans 2 centres d'activités ou 2 quarts dans 1 centre d'activités). Exemple : Poste 4/14 de soir SAD : ajout 6/14 jour soir SAD ou Poste 4/14 clinique externe pédiatrie et clinique externe gynéco de jour : ajout 6/14 clinique externe pédiatrie et clinique externe gynéco de jour ou 6/14 clinique externe pédiatrie jour/soir ou Poste 4/14 SAD soir : ajout 6/14 SAD et clinique externe gériatrie de soir
Employé avec poste TP de base + une partie rehaussée structure d'ajustement	15 000 \$	Disponibilités offertes ou données selon les modalités de son poste structure d'ajustement (soit 1 quart de travail dans 2 centres d'activités ou 2 quarts de travail dans 1 centre d'activités). Exemple : Poste 4/14 jour SAD+ 3/14 jour soir SAD : ajout 3/14 jour soir SAD
Employé avec un poste à 100 % en structure d'ajustement	15 000 \$	Disponibilité offerte selon les modalités de son poste structure d'ajustement (soit 1 quart de travail dans 2 centres d'activités ou 2 quarts de travail dans 1 centre d'activités). Exemple : Poste 7/14 jour soir SAD : ajout 3/14 jour soir SAD
Employé équipe volante	15 000 \$	Disponibilité offerte selon son poste équipe volante (quart(s) de travail et centre(s) d'activités du poste) Exemple : Poste 7/14 jour soir EV : ajout 3/14 jour soir EV
Retraité réembauché avant le 24 septembre 2021	15 000 \$	Disponibilité offerte à temps complet (TC) selon les besoins de l'employeur (secteurs et quarts de travail).
Salarié qui a déjà un poste à TC (statut TC permanent) est également admissible à la mesure de 15 000\$	15 000 \$	Aucune modification de la disponibilité offerte puisque l'employé est déjà à TC. La DRHCAJ ne contactera pas ces salariés qui peuvent eux aussi bénéficier de la mesure de 15 000 \$. Ceux-ci doivent signer le formulaire d'engagement disponible sur intranet et dans la section zone professionnelle du site Web .

Précisions (mesures exceptionnelles 12 000 \$)

- Pour tous **les retraités réembauchés à compter du 24 septembre 2021** :
 - Vous êtes admissibles à la mesure exceptionnelle de 12 000 \$, si vous offrez une disponibilité à temps complet (TC) de 12 mois.
 - Si vous offrez une disponibilité 14/28 ou plus, le montant forfaitaire de 12 000 \$ sera ajusté au prorata de la disponibilité.